

FOCUS

ISRAËL ET LE CIBLAGE PAR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

CONTEXTE ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Le recours par Israël à l'IA dans les processus de ciblage au cours de sa dernière opération à Gaza a produit de nombreux commentaires éthiques et juridiques, illustrant les enjeux sous-jacents à l'émergence de l'utilisation de ces moyens dans la conduite d'opérations militaires.

La mise en œuvre d'IA de collecte, traitement et diffusion de l'information, est au cœur de la modernisation des forces armées israéliennes et de leur évolution doctrinale initiée en 2020 au travers du programme *Momentum*. L'ambition de disposer d'une force armée réactive et adaptée à des déploiements sous court préavis pour conduire des opérations offensives décisives, est ainsi fondée en grande partie sur une numérisation, automatisation et intégration des forces avec l'emploi central de l'IA dans les processus de définition des cibles et d'aide à la planification.

FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'IA

Les systèmes intègrent des capacités de reconnaissance et d'identification des cibles fondées sur :

-  **le pistage des données ;**
-  **la reconnaissance faciale ;**
-  **l'identification de schémas comportementaux.**

L'information est :

collectée → **traitée** → **diffusée**

Une fois les cibles identifiées, leur localisation est assurée par des mécanismes de suivi et de pistage prenant en compte la sphère familiale et les habitudes de déplacement.

La performance opérationnelle de ces systèmes repose sur une vitesse de traitement élevée et sur l'agrégation continue des capteurs civils et militaires, permettant une boucle reconnaissance-ciblage optimisée et inégalable par des moyens traditionnels.

ENJEUX ÉTHIQUES

L'usage de ces technologies est d'une grande efficacité opérationnelle. Toutefois, il soulève d'importants enjeux éthiques.

La surveillance de masse continue et l'exploitation de schémas comportementaux posent des questions en matière :



de discrimination ;



de respect de la vie privée ;



et de gestion des données.

La délégation, même partielle, du ciblage à des entités non humaines entraîne des risques élevés d'erreurs et une prise en compte potentiellement insuffisante des dommages collatéraux.

ENJEUX JURIDIQUES ET LIMITES D'ÉVALUATION

Problématiques indirectes soulevées sur le plan juridique :

- **absence d'intégration claire de systèmes de gestion des dommages collatéraux ;**
- **respect du principe de stricte suffisance des armements ;**
- **faiblesse des procédures de *battle damage assessment*.**

De manière plus directe, l'emploi de ces systèmes interroge :

- **le respect du principe de discrimination ;**
- **l'interdiction des bombardements de masse ;**
- **l'interdiction des maux superflus.**

Toutefois, l'évaluation reste limitée en raison de l'absence d'enquête internationale, du manque d'accès aux processus réels de ciblage et de planification, ainsi que des conflits de narratifs concernant la nature militaire ou non des cibles frappées.